

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Si la maintenance n'a pas été assurée régulièrement, des interventions mineures d'entretien peuvent, dans certains cas, suffire. Un mauvais réglage des installations (pression d'air, débit d'eau) est très souvent à l'origine de nuisances sonores. Si ces interventions ne diminuent pas le bruit, faites appel à un spécialiste en acoustique, par l'intermédiaire du syndic, car les solutions à mettre en place peuvent être lourdes.

La réglementation

Dans les logements construits à partir du 1er janvier 2000, les ascenseurs, chaudières, extracteurs d'air, vide-ordures, etc., sont régis par les articles R. 111-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, selon lesquels le niveau sonore des divers équipements collectifs ne doit pas dépasser :

- 30 dB (A) dans les pièces principales (pièces destinées au séjour ou au sommeil) ;
- 35 dB (A) dans les cuisines de chaque logement d'un immeuble collectif.

EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

Assurez-vous dans un premier temps que les équipements individuels de vos voisins – chaudière murale, bouche de ventilation, canalisations, robinetterie – ont des débits et pressions normaux et que les réseaux sont totalement purgés. En dehors des interventions simples présentées ci-dessous, il conviendra de faire appel à un spécialiste.

Les bruits de canalisations

Vérifier que les canalisations sont fixées uniquement à des parois lourdes, ou sinon qu'elles sont équipées de colliers antivibratiles garnis de mousse: l'essentiel de la gêne sonore provient des colliers simples qui créent une liaison mécanique rigide entre la canalisation et la paroi.

La robinetterie

Le bruit de robinetterie peut être réduit en équipant l'installation de robinets silencieux. Leurs performances acoustiques sont indiquées par un indice "Ds" mesuré en laboratoire. Plus il est élevé, plus le robinet est silencieux. Un joint âgé, donc desséché, se décolle d'un seul coup à l'ouverture du robinet. L'écoulement soudain de l'eau crée une dépression, laquelle se propage

dans le réseau sous la forme d'une onde de choc : le « coup de bélier ». Ces réflexions se font en cascade, c'est-à-dire que l'onde réfléchie revient au robinet, rencontre le joint, le recolle, ce qui provoque un nouveau choc, etc. La souplesse du joint assure une variation de pression progressive, laquelle évite tout choc.

Les appareils sanitaires

Ne pas les adosser à une cloison rigide et légère, qui transmet les vibrations. Pour les baignoires, des plots souples sous les appuis et un joint périphérique de mastic silicone donnent de bons résultats. Pour les baignoires métalliques, des plaques adhésives spéciales permettent d'amortir le bruit dû à l'impact de l'eau sur l'appareil. Concernant les chasses d'eau, sachez qu'il en existe des modèles à robinetterie acoustique. Quant au bruit de remplissage, il se traite avec un tube plongeur.
